

DGPN/CAB

Paris, le 16/04/2021

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT

URGENCE							
DE	ORIGINE			N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau	

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

Cocher éventuellement la mention utile	VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/>	PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR MENTION D'URGENCE (éventuellement)	Nom du rédacteur : CD Rémi CONESA N° de téléphone : 01 80 15 46 51
	AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/>		
	A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/>		

DE :	FRÉDÉRIC VEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
A :	DRCPN – IGPN - DCPJ – DCSP – DCPAF – DCCRS - DCRFPN – DCI - SDLP – SNPS– SNEAS - RAID - ENSP
POUR INFO :	PRÉFET DE POLICE - DGSI
N°DE TEXTE :	DGPN/CAB/N° 2021 – 00945 D <i>du 16/04/2021</i>
OBJET :	DISPOSITIF DE VACCINATION SPÉCIFIQUE CONTRE LA COVID AU BÉNÉFICE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

LE PREMIER MINISTRE A ANNONCÉ L'OUVERTURE DANS CERTAINS CENTRES DE VACCINATION DE CRÉNEAUX DÉDIÉS À LA VACCINATION DE CERTAINS PROFESSIONNELS CONSIDÉRÉS COMME PLUS EXPOSÉS AU VIRUS À PARTIR DE CE WEEK-END ET POUR LES SEMAINES À VENIR.

LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE SONT CONCERNÉES PAR CET ACCÈS PRIORITAIRE À LA VACCINATION. IL INCLUT TOUS LES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE, Y COMPRIS LES RÉSERVISTES.

LA PRÉSENTE INSTRUCTION PRÉCISE LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE CETTE CAMPAGNE DE VACCINATION SPÉCIFIQUE QUI CONCERNE DANS UN PREMIER TEMPS **LES PERSONNELS DE PLUS DE 55 ANS.**

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE

LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CAMPAGNE DE VACCINATION EST PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ DES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT ET DES ARS QUI DÉTERMINERONT LES LIEUX DÉDIÉS À CETTE VACCINATION ET LES CRÉNEAUX DÉSIGNÉS POUR LES PERSONNELS QUI RELÈVENT DE VOTRE AUTORITÉ.

L'ORGANISATION DE LA VACCINATION

• PUBLIC CONCERNÉ

LA VACCINATION EST FACULTATIVE ET S'EFFECTUE SUR L'UNIQUE PRINCIPE DU VOLONTARIAT.

DÈS CE WEEK-END, LES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE ÂGÉS DE PLUS DE 55 ANS SONT ÉLIGIBLES À LA VACCINATION CIBLÉE AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE (ACTIFS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES, ADS, RÉSERVISTES).

LORSQU'APRÈS ÉCHANGES AVEC LA PRÉFECTURE, IL APPARAÎT QUE LA SITUATION LOCALE NE PERMET PAS DE VACCINER IMMÉDIATEMENT L'ENSEMBLE DES AGENTS VOLONTAIRES ÉLIGIBLES, DES PRIORITÉS POURRONT ÊTRE ÉTABLIES. PARMIS LES AGENTS ÉLIGIBLES, IL CONVIENDRA DE FAIRE BÉNÉFICIER DE LA VACCINATION EN PREMIER LIEU :

- LES PERSONNELS QUI EXERCENT DES MISSIONS QUI LES EXPOSENT À DES RISQUES PARTICULIERS DE CONTAMINATION (CONTACT AVEC LE PUBLIC, CONTACT PERMANENT OU FRÉQUENT AVEC DES MALADES DE LA COVID, IMPOSSIBILITÉ DE MAINTENIR LES GESTES BARRIÈRES EN TOUTES CIRCONSTANCES...).
- LES PERSONNELS QUI APPARTIENNENT À DES SERVICES OU UNITÉS DONT LES MISSIONS NE PEUVENT ÊTRE INTERROMPUES (SERVICES OU UNITÉS À COMPÉTENCE UNIQUE, SERVICES OU UNITÉS DONT LE DÉLAI D'INTERRUPTION MAXIMUM AUTORISÉ DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ EST INFÉRIEUR À 04H00, SERVICES OU UNITÉS QUI ASSURENT LE MAINTIEN H24 DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE SUR LES MISSIONS FONDAMENTALES...).

• RECENSEMENT DES EFFECTIFS

IL APPARTIENT AUX CHEFS DE SERVICE DE COMMUNIQUER AU PRÉFET DE LEUR DÉPARTEMENT LE VOLUME DES EFFECTIFS CONCERNÉS PAR CETTE CAMPAGNE DE VACCINATION.

POUR CE FAIRE, CHAQUE CHEF DE SERVICE :

- PROCÈDE SANS DÉLAI ET LARGEMENT À L'INFORMATION COLLECTIVE DES AGENTS, EN PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE CETTE PREMIÈRE PHASE DE VACCINATION ;
- INFORME LA PRÉFECTURE DE LA PRÉVISION DE PERSONNELS ÉLIGIBLES ET SUSCEPTIBLES DE SE PRÉSENTER À CE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE VACCINATION.

LA VACCINATION EST CONFIDENTIELLE ET RELÈVE DU SECRET MÉDICAL. L’AFFICHAGE OU LA DIFFUSION DE LISTES NOMINATIVES DES AGENTS CANDIDATS À LA VACCINATION OU VACCINÉS EST INTERDIT.

- **ACCÈS À LA VACCINATION POUR LES PERSONNELS VOLONTAIRES**

LES CHEFS DE SERVICE DOIVENT SE RAPPROCHER DE LA PRÉFECTURE POUR CONNAÎTRE LES CENTRES DE VACCINATION ET LES CRÉNEAUX IDENTIFIÉS.

LES PROFESSIONNELS ÉLIGIBLES POURRONT SE PRÉSENTER SUR L’UN DES CRÉNEAUX RÉSERVÉS ET SE FAIRE VACCINER SUR PRÉSENTATION D’UNE PIÈCE D’IDENTITÉ ET D’UN JUSTIFICATIF D’ÉLIGIBILITÉ : CARTE PROFESSIONNELLE OU ATTESTATION DE LEUR CHEF DE SERVICE DE L’APPARTENANCE AU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE.

AFIN D’OPTIMISER L’UTILISATION DES CRÉNEAUX DÉDIÉS, LES CHEFS DE SERVICE ENTRETIENDRONT UN CONTACT TRÈS RÉGULIER AVEC LA PRÉFECTURE SUR CE SUJET ET LAISSERONT LES PERSONNELS ÉLIGIBLES ET VOLONTAIRES ACCÉDER FACILEMENT À CES RENDEZ-VOUS, Y COMPRIS LORSQU’ILS INTERVIENNENT SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL.

IL EST FORTEMENT DÉCONSEILLÉ DE VACCINER TOUS LES MEMBRES D’UNE ENTITÉ DE TRAVAIL EN MÊME TEMPS EN RAISON DU RISQUE POSSIBLE D’INDISPONIBILITÉ POST VACCINALE.

- **APRÈS LA CAMPAGNE DE VACCINATION**

- LE DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL NE DOIT CONTENIR AUCUNE INFORMATION RELATIVE À CETTE VACCINATION.

- EN CAS D’EFFETS SECONDAIRES LIÉS À CETTE VACCINATION, LES AGENTS DOIVENT PRENDRE CONTACT AVEC LEUR MÉDECIN TRAITANT ET EN INFORMER LE MÉDECIN DE PRÉVENTION.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE RÉMI CONÉSA, RÉFÉRENT NATIONAL COVID, RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE DIFFICULTÉ RELATIVE À CES INSTRUCTIONS.

Frédéric VEAUX

